

## • Les affichages dans un EAPS



### SITUATION PARTICULIÈRE

- POUR TOUTES LES DISCIPLINES RÉGLEMENTÉES dans le code du sport (CS), les textes réglementant la discipline (CS) et tout document pédagogique fédéral.
- POUR LES CENTRES NAUTIQUES : le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI).
- POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE BAIGNADE : le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS).

### LIENS UTILES

- site DRDJSCS : pôle Formation, certifications, emploi  
<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique311>
- site du ministère des sports  
<http://www.sports.gouv.fr/#>